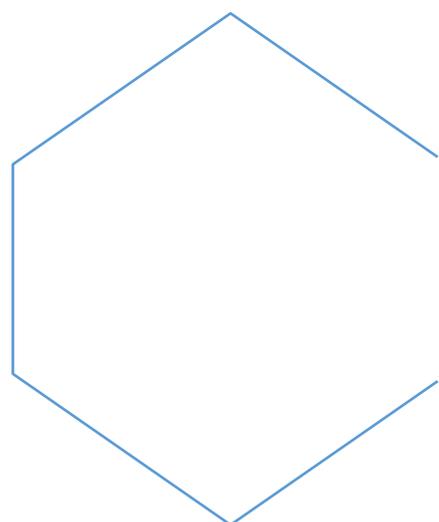
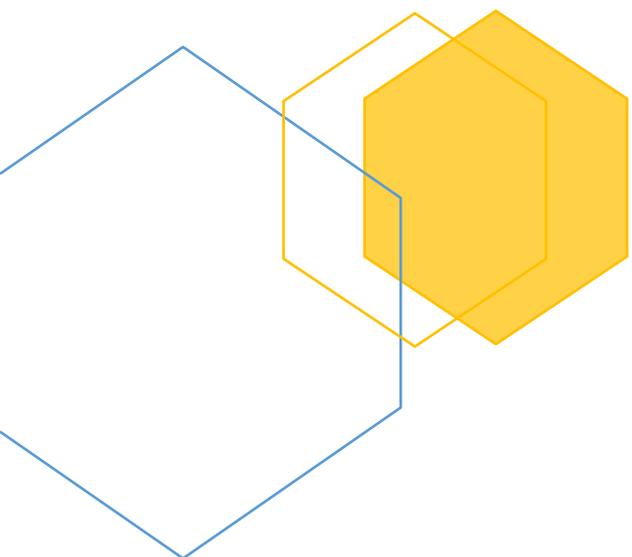




PREVENIR & AGIR CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Délégation Générale du Conseil de Provence

Sous le pilotage de Magali BENCIVENGA
Rédacteur : Thomas VERCELLONE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Comprendre le harcèlement entre élèves | p4 |
| La dynamique du harcèlement | p4 |
| Caractéristiques du phénomène de harcèlement | p4 |
| Schémas | p7 |
| Cadre légal | p9 |
| Agir pour prévenir le harcèlement | p9 |
| Conseil départemental des Bouches du Rhône : illustration | p11 |

La présente contribution de la Délégation Générale du Conseil de Provence vise à l'enrichissement des travaux de l'instance consultative départementale (CDP), et notamment, pour le présent rapport, à compléter ceux relatifs aux questions de prévention et de lutte contre les discriminations des Commissions « Exigence Sociale, Prévention, Santé » et « Education, Jeunesse, Vie Citoyenne » dans le cadre thématique des EGP#2 sous-axe 2.2 : (Re)fonder les bases du contrat social Axe 2 : le Département face aux nouveaux enjeux de cohésion sociale et de solidarité.

La présente contribution est inspirée des documents suivants :

Lutte contre le harcèlement et amélioration du climat scolaire – INJEP

Le harcèlement entre élèves le reconnaître, le prévenir, le traiter – ministère de l'éducation nationale jeunesse et vie citoyenne (caractéristiques du phénomène de harcèlement – Page 4-5 -)

Programme Phare - ministère de l'éducation nationale jeunesse et vie citoyenne (Agir - Page 9)

COMPRENDRE LE HARCELEMENT ENTRE ELEVES

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement. » (Olweus, 199)

La violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes, physiques, morales voire sexuelles. Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe. Les plus jeunes s'affrontent physiquement du fait d'un usage prioritaire de leur corps pour communiquer, les plus âgés utilisent plutôt le langage qu'ils ont appris à maîtriser. Les filles font plutôt courir des rumeurs et isolent leur victime par ce biais, les garçons ont plus facilement recours à la force physique pour impressionner leur victime. Sur le internet, filles et garçons utilisent les mêmes procédés de rumeurs.

La violence physique peut se traduire par des coups, des dégradations de matériel scolaire ou de vêtements ainsi que certaines catégories de jeux dangereux effectués sous la contrainte.

La violence morale s'exerce à travers des moqueries, le plus souvent sur l'apparence physique ou le comportement, des rumeurs qui n'ont d'autre but que d'isoler la victime de ses pairs et de la fragiliser un peu plus, faisant d'elle un bouc émissaire.

LA DYNAMIQUE DU HARCELEMENT

Le harcèlement est fondé sur le rejet de la différence et sa stigmatisation. Ces différences susceptibles de déclencher le harcèlement sont :

- L'apparence physique : poids, taille, couleur ou type de cheveux...
- L'identité de genre : garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine
- Les handicaps (essentiellement le handicap psychique ou mental tel que l'autisme)
- L'appartenance à une minorité sociale ou culturelle

CARACTERISTIQUE DU PHENOMENE DE HARCELEMENT

Une relation triangulaire

Le harcèlement entre élèves est une violence dans laquelle les pairs sont amenés à jouer un rôle particulier. La relation victime-agresseur-spectateurs est centrale, le harceleur parvenant à faire de ses camarades spectateurs les complices de ses actes installant ainsi une relation de domination sur la victime. Harceleurs et harcelés partagent souvent la même vulnérabilité. Tous les deux partagent des difficultés relationnelles et une mauvaise estime de soi mais ils ne le gèrent pas de la même manière.

Le harceleur

Pour dépasser un sentiment ou une crainte de faiblesse, masquer une image de soi fragile, l'harceleur s'impose par la force ou une certaine forme de vantardise. L'harceleur recherche la caution de ses camarades, qui par leur acceptation de la situation dont ils sont témoins, accablent un peu plus la victime. Pour ce faire, l'harceleur va utiliser la moquerie, par exemple, l'usage de surnoms, les blagues et autres canulars. Le caractère furtif des actions jouant sur de nombreux registres, à la fois verbal et physique, est destiné à rendre les attaques parfaitement visibles aux yeux des camarades mais suffisamment discrètes aux yeux des adultes pour ne pas trop attirer leur attention.

La résignation et le silence de la victime

Plus vulnérables que les autres enfants, les victimes de harcèlement parlent encore moins volontiers que les élèves qui subissent d'autres types de violences scolaires. Parce qu'ils ont peur des représailles, mais aussi parce qu'ils ont honte, les élèves harcelés n'évoquent jamais spontanément leurs mésaventures. En s'enfermant dans ce silence, ils donnent libre cours à leurs agresseurs. Ostracisée par ses pairs, réduite au silence et ne se plaignant jamais, la victime est trop souvent perçue comme peu sociable par les adultes, ce qui la prive de leur soutien.

La caution des spectateurs

Le harcèlement est un phénomène de groupe. Si une partie de son origine se situe dans les personnalités respectives de l'agresseur et de l'agressé, le harcèlement ne se maintient que parce que les pairs le soutiennent, l'encouragent ou feignent de l'ignorer, soulagés de ne pas être à la place de la victime. Les spectateurs, témoins actifs ou passifs du harcèlement, jouent un rôle essentiel dans le déroulement des faits. En ne dénonçant pas ce qui se déroule sous leurs yeux, ils valident le processus du côté de l'harceleur qui se sent conforté, mais aussi du côté de la victime qui se trouve définitivement privée d'aide et d'empathie.

Un défaut de vigilance des adultes

Une absence de regard sur les mécanismes de construction du groupe et une absence d'aide à son fonctionnement dynamique peuvent favoriser la mise en place d'une situation de harcèlement. Il en est ainsi lorsque l'ambiance entre adultes de la communauté éducative est mauvaise : par exemple lorsque les adultes ne communiquent pas entre eux du fait de conflits interpersonnels, ou au contraire lorsque les conflits entre adultes sont manifestes et connus de tous. Ces situations rendent momentanément les adultes indisponibles pour observer et gérer les relations entre élèves, préoccupés qu'ils sont par leurs propres différends. Les enfants et adolescents sont extrêmement sensibles au défaut de cadre structurant donné par les adultes.

CONNAITRE LES CONSEQUENCES DU HARCELEMENT

Les conséquences psychiques et sociales ne concernent pas que les victimes. Les harceleurs présentent de nombreux risques en termes de santé psychique et d'intégration sociale. Les études ont montré que contrairement aux idées reçues, harceleurs et harcelés partagent un certain nombre de points communs au plan de la vulnérabilité psychique. On conçoit aisément que la situation de victime ait des répercussions sur le psychisme mais il est moins évident de considérer que celle du harceleur également. Si les signes de souffrance sont plus facilement identifiables chez les victimes, ceux des harceleurs sont masqués par les actes qu'ils commettent. L'action protège de la souffrance mais celle-ci est bien présente et réapparaîtra à l'âge adulte. Il convient de lutter contre la tentation de se limiter à l'envoi de la victime chez un psychologue et de l'harceleur chez le juge des enfants.

Les risques pour la victime :

À court terme :

- L'isolement relationnel
- L'indisponibilité psychique : pour faire face d'une part aux apprentissages scolaires (baisse des performances et risque d'échec scolaire), d'autre part pour développer les compétences sociales et relationnelles nécessaires à son développement.

- Le sentiment d'abandon

À moyen terme :

- Les troubles anxio-dépressifs
- Le décrochage scolaire
- Le désespoir peut conduire à un passage à l'acte suicidaire, des troubles du comportement alimentaire ou un refus scolaire (décrochage scolaire).

À long terme :

- Conduites addictives ou tentatives de suicide
- Vulnérabilité relationnelle
- Phobie sociale ou isolement
- Des enquêtes scientifiques ont révélé que les styles de comportement se transmettaient à la génération suivante : les parents anciennes victimes dans leur enfance auront des enfants qui auront plus de risque d'être harcelés à leur tour.

[Les conséquences pour le harceleur](#)

À court terme :

- L'impunité renforce l'harceleur dans son narcissisme et l'empêche d'avoir de l'empathie pour la victime.
- Si l'harceleur est précocement repéré et donc sanctionné notamment par une exclusion de l'établissement scolaire, la rupture avec son cercle de relations et de camarades va le fragiliser au plan affectif. La conséquence immédiate sera le besoin irrésistible de retrouver un sentiment de puissance en reproduisant des phénomènes de harcèlement pour se sentir plus fort et retrouver un haut niveau d'estime de soi.

À moyen terme :

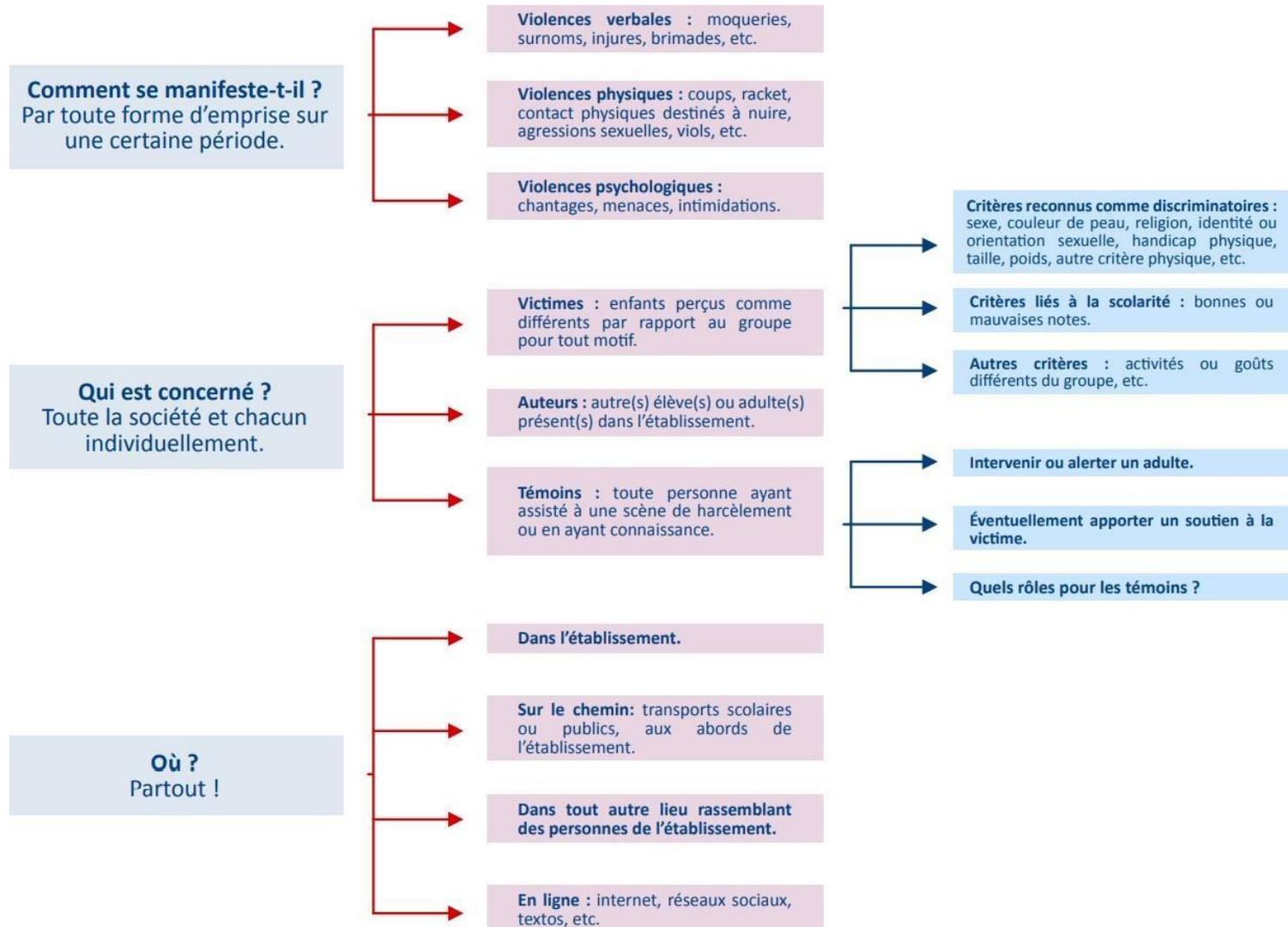
- Le changement fréquent d'établissement génère des ruptures relationnelles dommageables pour la construction de ces enfants et adolescents qui finissent par ne plus faire confiance aux adultes et à ne compter que sur eux.
- Parcours scolaire « haché » et difficulté à obtenir une qualification professionnelle.

A long terme :

- Marginalisation
Dépression et addictions

[Les risques pour les spectateurs](#)

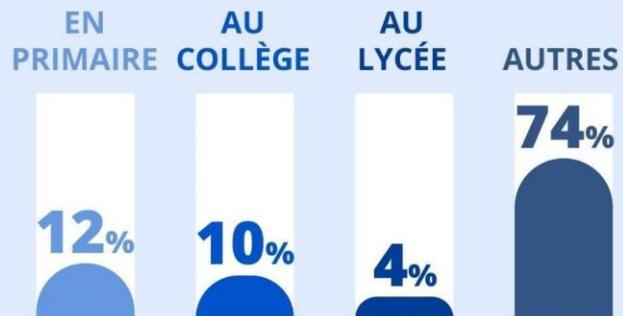
- Le risque majeur est constitué par le sentiment de lâcheté que certains vont éprouver lorsqu'ils n'ont pas pu dénoncer les faits de peur de passer pour des « balances » et/ou de subir, à leur tour, le harcèlement



01 LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

LES HARCÈLEMENTS SCOLAIRES CONCERNENT PLUS DE **700 000 ÉLÈVES**

DE 2015 À 2018,
LE TAUX EST PASSÉ
DE 7% À 5,6%



- 1/10 D'ADOLESCENT PENSE AU SUICIDE
- 55% SONT VICTIMES DE CYBERVIOLENCE

CADRE LEGAL

Le Sénat a adopté, 27 janvier 2022, la proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire.

Le 1er article du texte initial "consacre, parmi les garanties reconnues pour l'exercice du droit à l'éducation, un droit à la protection contre le harcèlement scolaire" (lequel figurait déjà dans le code de l'éducation), y compris dans les établissements privés sous contrat (article 2). Les victimes sont prises en charge "par les personnels médicaux affectés au sein des écoles et établissements d'enseignement". Les médecins, infirmiers et psychologues scolaires sont formés "à la prévention et à la prise en charge des victimes" et les structures scolaires doivent définir un "protocole de prise en charge" (article 3). L'article 4 insère dans le code pénal une définition du harcèlement scolaire et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à "dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsqu'ils auront conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider".

AGIR POUR PREVENIR LE HARCELEMENT

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, PHARE, dote les écoles élémentaires et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves.

Il combine plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils variés et concrets, pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit, à destination de l'ensemble des utilisateurs des écoles et des collèges.

Le plan de prévention du harcèlement se fonde sur 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire.
- Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

Il se présente sous la forme d'un échancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire. Les personnels impliqués dans le programme s'appuient sur une plateforme digitale sur laquelle de nombreuses ressources sont mises à leur disposition.

En pratique, des actions sont mises en place tout au long de l'année scolaire comme :

- La formation d'une communauté protectrice autour des élèves
- La rédaction et la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales des élèves
- La sensibilisation des familles et des personnels
- La formation d'élèves ambassadeurs (dans les collèges).
- Trois temps forts viennent rythmer cette mobilisation :
- La Journée nationale de lutte contre le harcèlement
- Le Prix Non au harcèlement
- Le Safer Internet Day

Le programme PHARE est pérenne. Les écoles élémentaires et les collèges qui, après deux ans de mise en œuvre, souhaiteront encore approfondir leur travail sur le climat scolaire, pourront passer au niveau PHARE 2 pour les trois années suivantes, un niveau de labellisation plus exigeant qui inclura la passation d'une enquête locale de climat scolaire.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LE DÉPARTEMENT SOLIDAIRE

À l'occasion de la **Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire** (18 novembre 2021), le Département a lancé pendant plusieurs semaines une opération de sensibilisation à une problématique de société qui fait régulièrement les grands titres de l'actualité.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une **campagne plus globale** déclinée en novembre et décembre autour des solidarités. La communication interne s'est aussi appuyée sur cette thématique pour faire appel à la générosité des agents : Hotte de Noël, café solidaire, Téléthon.



LA MAISON DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En décembre 2020, la Maison départementale de lutte contre les discriminations (MDLD) a ouvert ses portes dans le centre-ville de Marseille. Dédié à la lutte contre toutes les formes de discriminations, ce lieu est voué à informer et à accompagner le public sur les dispositifs et organismes de lutte contre les discriminations. Durant sa première année d'existence, dans un contexte sanitaire contraint, **plus de 1 200 personnes ont été accueillies ainsi que les associations spécialisées** (harcèlement scolaire, égalité femmes/hommes, LGBTQI, phobies) dans le cadre de mise à disposition de locaux, des permanences, des animations, des rencontres, etc. Depuis octobre 2021, une permanence mensuelle du Défenseur des Droits se tient au sein de la MDLD.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just

13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>



Délégation Générale du Conseil de Provence